

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Excusés : X. Francisco, A.Talbot (pouvoir à N. Yvrard), C. Souak (pouvoir à M.P. Mermet)

Secrétaire de séance : N. Paccini

Convention avec l'Épage de la Bourbre : L'Épage de la Bourbre a mis en place une équipe de rivière qui intervient pour entretenir la ripisylve et éviter d'avoir des arbres qui déracinés lors de crues créent des embâcles provoquant des inondations. L'Épage propose à tous les propriétaires riverains de signer une convention l'autorisant à pénétrer sur leurs parcelles afin de procéder à cet entretien. Proposition de signer cette convention avec l'Épage jusqu'en 2026 pour les parcelles appartenant à la commune. (Unanimité)

Convention CTG : Lors du Conseil communautaire du 31 mars 2022, la CAPI s'est engagée en faveur d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble du territoire communautaire.

La CTG remplacera à compter de 2022 le Contrat Enfance Jeunesse qui se termine au 31 décembre 2021.

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la CAF est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet sur une durée de 4 ans sur la période 2022/2025.

Le projet peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : l'enfance et la jeunesse, le logement, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale et parentalité.

La commune perçoit les aides de la CAF dans le cadre des centres de loisirs et doit donc être signataire de de la CTG. Proposition de signer la convention territoriale globale. (Unanimité)

Décision de vente d'une grange route de Sérézin : La commune a eu l'opportunité de préempter l'achat d'une grange route de Sérézin, car le projet du promoteur était de transformer cette grange en logement, dans un quartier déjà très dense où il manque des places de stationnement. Le garage voisin propose de racheter cette grange pour la transformer en bureau d'accueil. Cette proposition ne demandant pas de création de nouvelles places de stationnement, car elles existent sur le tènement du garage. Par 15 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide du principe de revendre cette grange, selon les critères définis pour la cession d'un bien acquis par préemption.

Retour du sondage sur l'extinction de l'éclairage public : Le sondage réalisé en novembre auprès de la population montre une nette préférence (2/3 des avis exprimés) pour une extinction nocturne de l'éclairage de 23h30 à 5h30. Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la population et de transmettre le choix de ces horaires d'extinction à la CAPI. (Information)

Assurance statutaire : après consultation des compagnies d'assurances et mise en concurrence, il est proposé de retenir le CIGAC pour la gestion des assurances statutaires. Un contrat d'un an est proposé avec tacite reconduction. Les taux sont de taux 5,35 % (agents CNRACL) et 0,77 % (agents IRCANTEC). (Unanimité)

Information RIFSEEP : afin de se conformer à la réglementation, la commune a travaillé sur le RIFSEEP en 2022 en vue d'une application en 2023. Ce dispositif vise à harmoniser le paiement des primes et indemnités entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'état. La commune va déposer le dossier RIFSEEP dans les prochaines semaines à la Préfecture (bureau de contrôle et

conseil) et au Centre de Gestion. Le conseil Municipal délibèrera après validation de ces instances au 1^{er} trimestre 2023 dans le but d'une application en mars 2023. Le principe de la démarche est posé au Conseil Municipal en amont du dépôt de dossier. Le coût estimatif annuel est de 21109 €.

Bilan PCS : retour sur l'exercice du Plan Communal de Sauvegarde du 28/10/22 et échange sur les améliorations et perspectives.

Proposition de renommer le bas du chemin des Bottes : Le nouveau lotissement « Les Jardins de Berlioz » a été autorisé à sortir sur le chemin des Bottes et une numérotation lui a été accordée sur ce chemin. Toutefois la numérotation de ce chemin partant de Vermelle pose des problèmes pour les livraisons notamment. Par 16 voix pour, le Conseil Municipal décide de renommer le bas du chemin des « Bottes » en chemin des « Lutins », sur la portion concernée - à partir de la RD 1085, 6 voix se portant sur le nom de « Chemin des Bottelets ». L'information sera transmise à la Mairie des Eparres.

Conventions CAPI (déneigement, balayage, point à temps...) : La commune dispose de conventions avec la CAPI dans le domaine des interventions voirie (convention de déneigement, convention ponctuelle de balayage). La CAPI renouvelle ses conventions jusqu'en 2027 et met à jour ses tarifs de prestations (augmentation). Dans la mesure où les tarifs annoncés restent compétitifs malgré les augmentations et que les prestations sont qualitatives, il est proposé de signer lesdites conventions avec la CAPI en prenant en compte notamment de nouvelles prestations (signalisation horizontale, point à temps). (Unanimité)

Partage de la taxe foncière des nouvelles entreprises dans les ZAE : Une convention existe actuellement entre la CAPI et la commune au terme de laquelle la taxe foncière des entreprises s'installant dans les zones d'activité économique est partagée pour 60% à la CAPI qui réalise les travaux dans ces zones et 40% restant à la commune. Le reversement est appelé par la CAPI l'année N sur la base du calcul de la TFPB de l'année N-1. Depuis 2021, le transfert d'une quote-part de la TFPB départementale à la commune pour compenser la perte de la TH demande d'exclure la part de la TFPB départementale du calcul du reversement. De même, depuis 2021, la taxe foncière des entreprises (locaux industriels) est réduite de moitié et la réduction est compensée par l'Etat. La Capi propose de mettre à jour le mode de calcul en multipliant par 2 les bases de foncier bâti des locaux industriels et d'écarter le taux départemental du taux de référence retenu pour le partage de foncier. Par 19 voix pour, 2 contre et une abstention, le Conseil Municipal décide d'accepter ce mode de calcul.

Demande de subventions pour l'éclairage stade : Le diagnostic établi par le Conseil en Energie Partagée a pointé les consommations importantes du Stade des Mûriers. D'autre part, depuis deux ans, lors du contrôle annuel de l'éclairage on constate que l'équipement est inférieur aux niveaux demandés par la FFF. Un devis a été demandé à SOBECA (cf. : éclairage gymnase). Il se monte à 57 920,00€ HT. Proposition de solliciter une subvention au département, à la région et à l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL selon les règlements qui seront retenus pour ces deux dotations, ainsi qu'à la Fédération de Football. (Unanimité)

Subvention au Basket club : pour aider le club de basket à l'organisation du financement de la fête d'été 2022, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 640 €. (Unanimité)

Déclarations préalables

Simon Ziad : parcelle AC 418, en zone Ub au PLU, Blanc et bleu Bg1 au PPR, pour installation de panneaux photovoltaïques en toiture, 276B rue du Bas Vermelle.

Jean Signol : parcelle B 236, en zone Uc au PLU, pour division de la parcelle 154, chemin de Branton.

Cyril Jouffroy : Parcelle C 89, en zone N au PLU, Blanc et rouge RC au PPR, pour création d'une fenêtre 73 chemin de la Vignole.

Pierre-Baptiste Jacquot : Parcelle AD 452, en zone Ua au PLU, blanc et rouge RC au PPR, Pour réfection du mur conforme à l'existant, Allée des Cèdres

Jean Perrier : Parcelle AE 426, en zone Ub au PLU, pour réfection de la toiture 298 rue Victor Hugo.

Guillaume Lucand : Parcelle AE 256, en zone Ub au PLU, Blanc et bleu Bg1 au PPR, pour création d'une fenêtre, 139, rue Victor Hugo.

Permis de Construire :

Semih Attak : Parcelle AE 95, en zone Ub au PLU, pour construction d'une maison individuelle avec garage et piscine, 30, passage Pierre Bérégovoy.